



LE
P'TIT DOC'
www.saintdomineuc.fr

ST-DOMINEUC

BIMENSUEL D'INFORMATION DE LA VILLE DE SAINT-DOMINEUC

Prochain P'tit Doc' le 22 mars 2024

Pharmacie de garde

Pour connaître les pharmacies de garde la nuit, les dimanches et jours fériés, appeler le 32.37.



Messes – Presbytère : 02.99.45.21.21

Samedi 16 mars	18 h 00	St-Thual
Dimanche 17 mars	10 h 30	Pleugueneuc
Samedi 24 mars (rameaux)	10 h 30	St-Domineuc

INFORMATIONS MAIRIE



Mairie 17 rue Nationale - Tél. : 02.99.45.21.06

accueil@saintdomineuc.fr - N° d'astreinte : 07.85.66.32.90

Horaires d'ouverture

- lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8 h 45 - 12 h 00
- mercredi, vendredi : 15 h 30 - 17 h 30
- **fermée le jeudi**
- samedi : 10 h 00 - 12 h 30 (**uniquement pour l'état-civil**)

Service urbanisme

En vertu de l'article L480-4 du code de l'urbanisme, le fait d'exécuter **tous types de travaux sans autorisation de la commune (y compris clôture, ravalement, abri de jardin ...)** peut être puni d'une amende minimum de 1200 €.

Tous les formulaires sont disponibles à la mairie.
Pour toutes demandes ou dépôt de documents, **merci de prendre RDV**. Le service est ouvert : mardi, mercredi et vendredi matin de 8 h 45 à 12 h.

Contact : Mme Nicole Robin - Tél : 02.99.45.39.57 –

Mail : urbanisme@saintdomineuc.fr

Vente de bois

À la suite de l'abattage de peupliers, la mairie propose à la vente un lot de bois d'environ 3 cordes pour le prix de 495 €. **Renseignements et inscription à l'accueil de la mairie ou au 02.99.45.21.06.**

PLUi

Pour votre information, l'ensemble des documents du PLUi arrêté est consultable sur le site internet de la CCBP <https://urbanisme.bretagneromantique.fr/plui/premiere-etape-de-validation-arret-du-plui/>

Collecte des bacs jaunes

Prochaine collecte de bacs jaunes le mercredi 27 mars 2024. Nous vous rappelons que les bacs doivent être déposés au point de regroupement le jour de la collecte et **ramassés après passage du camion afin de ne pas gêner le déplacement des piétons. Merci de votre compréhension.**

Bibliothèque

Horaires d'ouverture :

Mardi : 16 h 30 – 18 h 00
Mercredi : 10 h 00 – 12 h 00 / 16 h 00 – 18 h 00
Jeudi : 16 h 30 – 18 h 00
Vendredi : 16 h 30 – 18 h 00
Samedi : 10 h 00-12 h 00

Animations :

Atelier jouons avec les beautés de dame nature mercredi 20 mars de 10h00 à 12h00 : découverte de différentes techniques artistiques naturelles, collage végétal, peinture végétale, atelier parent-enfant de tout-petit à 11 ans. Gratuit sur inscription.

Liv'Ado, club de lecture collégiens lycéens vendredi 22 mars à 18h30 : venez parler de vos lectures et films coups de coeur.

Zoom...promenons-nous dans nos bois de février à avril 2024

dans toutes les bibliothèques du réseau de la Bretagne Romantique. Des animations autour de la nature : expositions, ateliers, balades, conférence, cinéma. Un temps fort aura lieu le **samedi 6 avril** à partir de 14h00 à la salle polyvalente de Pleugueneuc.

Découvrez tout le programme sur bibliotheques.bretagneromantique.fr.

Permanence déclaration impôts 2024

Secteur de Saint-Malo

Service de gestion comptable de Dol-de-Bretagne : 13 et 23 mai (après-midi)
COSEC de Dinard : 16 et 23 mai (après-midi)
France Services de Pleine Fougères : 14 mai (matin et après-midi)
France Services de Combourg : 15 et 22 mai (matin)
France Services de Mesnil-Roch : 16 et 23 mai (après-midi)
Mairie de Tinténiac : 17 et 22 mai (après-midi)

Mise en place d'une brigade d'éco-gardes afin de sensibiliser les usagers sur la protection de l'environnement.

Le Dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine s'engage à :

- Sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables (arrêtés préfectoraux, municipaux, code de l'environnement, etc...) et au respect de la faune et de la flore, police de la chasse, pêche (protéger les biens d'autrui, police de la voirie, conservation du domaine public et routier.
- Informer le public sur tous points concernant la réglementation pour faciliter la venue sur place des usagers

Stationnements, itinéraires de randonnées, environnement...).

- Assurer les relations avec les services de l'État (gendarmerie, OFB, DDTM, ONF, etc...) et les services de secours en cas de comportements constatés pouvant manifestement constituer un risque pour la sécurité.

- Assurer le ramassage des micro-déchets sur la commune.
- Alerter les services de la mairie, en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public (ex: pollution, présence d'embâcles, etc...).

Ils assument une mission de police rurale (protection de la faune et de la flore, veille écologique et rôle de d'alerte et de protection du domaine public).

L'Espace France Services de Plouasne est un nouveau modèle d'accès aux services publics. Il délivre une offre de proximité à l'attention de tous les publics. Les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

Une permanence bimensuelle se tiendra dans la commune, le jeudi après-midi de 14 heures à 17 heures. La prochaine permanence est fixée au jeudi 21 mars sous la halle du marché. Coordonnées : 06.75.78.07.07 et 06.65.42.66.44 - Mail : plouasne@france-services.gouv.fr

Arrêté municipal

L'arrêté municipal 2024-10 du 17 janvier 2024 prescrit les modalités d'égavage des plantations le long des voies publiques et l'interdiction d'abandonner des déchets et des déjections canines sur le domaine public. Extrait :

Article 1er : Entretien des plantations le long des voies publiques : dans l'intérêt de la circulation et de la conservation du domaine routier et de ses accessoires, les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb de ces voies. Les propriétaires ou locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'égavage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public. Cet égavage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations et ne pouvant excéder les deux mètres voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable. Les propriétaires ou les locataires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, dont ils seront d'ailleurs tenus responsables. En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'égavage nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après une mise en demeure restée sans effet.

Article 2 : Interdiction d'abandonner des déchets ou de salir les voies et espaces publics :

2-1 : Le nettoyage des rues ou du domaine public salis par des travaux, ou par des voitures ou d'autres biens en surcharge ou chargés sans précaution doit être opéré immédiatement par les soins des responsables ou d'office à leurs frais, et sans préjudice des poursuites encourues.

2-2 : L'abandon d'objets encombrants, de déchets, ou de tout autre salissure sur l'espace public est interdit.

Article 3 : Interdiction d'abandonner des déjections canines sur les voies et espaces publics :

3-1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique.

3-2 : Les possesseurs d'animaux doivent immédiatement ramasser les déjections de leurs animaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Lutte contre le bruit – Arrêté municipal

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, etc... ne peuvent être effectués sur le territoire de la commune que dans les plages horaires



suivantes :

Du lundi au vendredi : de 8 h 00 à 20 h 00,

Le samedi de 10 h 00 à 20 h 00,

Les dimanches et jours fériés : interdit

Les infractions aux dispositions du présent

arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. « Arrêté municipal n° 2018-46 du 14 juin 2018.

Rappel de la réglementation applicable en matière de coupe et d'arrachage

La haie constitue un lieu de vie très important pour la biodiversité. Les travaux sur les haies sont interdits durant la période de nidification des oiseaux qui s'étend du **15 mars au 31 juillet** pour les particuliers et collectivités. Pour les agriculteurs, les dates sont différentes du **16 mars au 15 août**.

Associations et divers

Portes ouvertes de l'école Lucie Aubrac

Le vendredi 22 mars 2024 de 16 h 45 à 19 heures.

Visite des locaux, rencontres avec les enseignements. Inscription possible pour la rentrée 2024 et inscriptions de tous les enfants nés en 2022 et avant. Renseignements au <http://www.ecole-lucieaubrac-stdomineuc.ac-rennes.fr> ou au 02.99.45.29.58

Particulier propose partage de jardin dans le bourg (près de l'église) – terre facile à travailler. Contact au 02.99.45.37.24

Particulier loue maison individuelle de 100 m2 sur sous-sol à Saint-Domineuc disponible à partir du 1^{er} mai 2024 (de préférence 2CDI), loyer 750 € par mois. Contact au 06.31.44.58.53.

Restaurant scolaire : 02 99 45 37 87 ~ 1^{er} service : 12 h 00 – 12 h 45 ~ 2^e service : 12 h 55 – 13 h 40

Lundi 18 mars	Mardi 19 mars	Mercredi 20 mars - ALSH	Jeudi 21 mars	Vendredi 22 mars
Menu végétarien : Salade piémontaise 🍴 Hachis lentilles 🍴 et céréales Bio Salade verte et vinaigrette 🍴 Fruit Bio	Pâtes et jambon 🍴 Bio Filet de poisson sauce crème Jardinière fraîche FR PL Bio Fruit	Betteraves et PL butternut râpées 🍴 Steak haché FR sauce moutarde 🍴 Courgettes gratinées 🍴 Forêt noire 🍴	Batavia et fromage 🍴 Poulet FR aux oignons PL 🍴 Pommes vapeur PL Choux de Bruxelles 🍴 Fromage Compote de pommes Bio	Joyeux anniversaire Macédoine de carottes 🍴 et radis PL Rôti de porc FR aux herbes 🍴 Haricots verts Bio Muffin 🍴 Bio

🍴 Fait maison

Bio : Agriculture Biologique

PL : Producteurs Locaux

FR : Provenance de France

Pour des raisons d'approvisionnement, nous nous réservons le droit de modifier certaines composantes du menu et vous remercions de votre compréhension.

Publication : mairie de St-Domineuc

Site internet : www.saintdomineuc.fr

Courriel : accueil@saintdomineuc.fr

Tél. : 02 99 45 21 06